



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Examen

Question écrite n° 4731

Texte de la question

M. Bernard Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le grave préjudice que cause le mauvais fonctionnement de l'attribution des places d'examen pratique du permis de conduire. La réalité est assez éloignée des règles qui régissent normalement ces attributions. En effet : la disponibilité des inspecteurs des services du permis de conduire pour les examens ayant diminué en raison de leurs nouvelles attributions (obligation d'assurer le contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-écoles conformément au plan national de formation (PNF) (un cinquième seulement des moniteurs sont recyclés à ce jour) ; la faiblesse des coefficients attribués par l'administration depuis plusieurs mois en Haute-Normandie (1,2) ; le décalage de deux mois dans la prise en compte des dossiers de première demande, entraînent un allongement des délais de présentation aux examens qui, s'ils restent acceptables en code (quatre à six semaines) sont insupportables en conduite (deux à quatre mois d'attente) pour les permis de catégorie « B » (voiture) et pire en catégorie A ou A1 (moto). Dans le meilleur des cas les candidats qui sont inscrits en moto ne pourront passer que les épreuves de plateau ; il est impossible de leur donner une date pour les épreuves de circulation. Les auto-écoles, seuls interlocuteurs des élèves, assument l'entière responsabilité de cette situation. Les candidats ne mettent pas en cause l'administration alors qu'ils paient un timbre fiscal de 200 francs, qui doit leur donner accès à un service public ; celui-ci est loin d'être assuré. Cet état de fait entraîne : une mauvaise formation des conducteurs qui, sans date précise pour leur examen, espacent leurs cours ; une baisse importante de la charge de travail pour les auto-écoles ; un risque de licenciement pour les moniteurs salariés ; l'agonie des auto-écoles sérieuses dans l'exercice de leur profession qui laisse la place à un « service brade » par des exploitants peu scrupuleux, au détriment de la qualité de la formation des conducteurs donc de la sécurité routière. Il souhaiterait qu'il lui indique ce qu'il envisage de faire pour améliorer le fonctionnement des choses afin que des mesures soient apportées à ces situations et que les places d'examen soient accordées dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixe, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. Il est rationnellement réparti entre les différentes circonscriptions et toutes dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale de ces personnels. C'est ainsi que le nombre de postes budgétaires d'inspecteurs du permis de conduire, contrairement à l'évolution générale des effectifs dans la fonction publique de l'État, non seulement a été maintenu, mais encore a été augmenté de dix unités au budget de 1993. Ainsi, cinquante-quatre inspecteurs ont été affectés dans les circonscriptions au 1er juillet 1993 dont quatre dans le département de la Seine-Maritime, afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service des examens du permis de conduire. Au niveau de l'organisation du travail des agents il est procédé à une répartition judicieuse des différentes tâches (examens, contrôles pédagogiques des établissements d'enseignement à la conduite, commissions de suspension du permis de conduire, participation aux jurys en vue de la délivrance des diplômes professionnels de conducteur routier). À cet égard, il ne serait pas opportun de suspendre les contrôles pédagogiques au seul profit des examens, ceux-ci faisant partie des missions

incombant aux inspecteurs et constituant l'un des moyens efficaces mis en oeuvre par les pouvoirs publics pour faire progresser l'enseignement dispense dans les auto-écoles. En effet, il n'est pas contestable que les résultats insuffisants enregistrés par certains établissements d'enseignement de la conduite participent aux difficultés qu'ils rencontrent, dont la solution passe par une amélioration de leurs prestations.

Données clés

Auteur : [M. Leroy Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4731

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2396

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3561